

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Nº: PA 2022-0493

Date: 14 novembre 2022

Mis en ligne le : 21 NOV. 2022

Objet: Interdiction de stationner

Lieu : Allée Marius

Date: 29 et 30 novembre 2022

Nº Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel

du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la nécessité de procéder à la taille des arbres, allée Marius situé dans le quartier des Pinchinades,

les 29 et 30 novembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Afin de permettre la taille des arbres, le stationnement sera interdit allée Marius les 29 et 30 novembre 2022, selon l'avancement du chantier.

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

La direction de l'environnement et aménagement du paysage mettra en place la signalisation routière adaptée, au moins 7 jours avant l'interdiction de stationner.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF, de V/Adjointe au Maire Déléguée à la gastion des espaces publics, Voirie, Pro